

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

COMMUNE DE FOREST-EN-CAMBRESIS



I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 23 mai 2020 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, concessions cimetières, redevance d'occupation du domaine public, droits de chasse, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement prévues en 2020 représentent 333 800 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de personnel (titulaires, contrats aidés, cotisations aux différentes caisses, assurance) représentent 142 393 euros.

Les dépenses de fonctionnement prévues en 2020 représentent 338 543 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes :

- Les impôts locaux

	2016	2017	2018	2019	2020
Bases TH	387 600	372 300	380 400	388 400	390 204
Taux TH	12.91 %	12.91 %	12.91 %	12.91 %	12.91%
Taux TFB	16.00 %	16.00 %	16.00 %	16.00 %	16.00%
Taux TFNB	41.42 %	41.42 %	41.42 %	41.42 %	41.42%

- Le produit fiscal attendu pour 2020 s'établit à 76 474 euros.

- Les produits issus de la fiscalité reversée par la CCPM ont évolué de la manière suivante :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Attribution de compensation	2 823 €	1 484 €	- 10 400 €	- 10 352 €	- 11 293 €	- 12 000 €

- Les dotations versées par l'Etat

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation forfaitaire	58 633 €	46 861 €	48 409 €	48 999 €	49 788 €	50 000 €
Dotation de solidarité rurale	19 375 €	22 465 €	28 408 €	30 980 €	32 215 €	32 215 €
Dotation nationale de péréquation	21 389 €	21 135 €	21 761 €	22 984 €	25 110 €	25 000 €
Dotation élus locaux	2 812 €	2 895 €	2 962 €	2 972 €	3 030 €	3 000 €

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Cantine</i>	2 020 €	1 597 €	1 535 €	2 720 €	4 285 €	2 000 €
<i>Occupation du domaine public</i>	237 €	237 €	454 €	245 €	462 €	400 €
<i>Concession cimetière</i>	0	0	420 €	80 €	130 €	500 €
<i>Droits de chasse</i>	73 €	73 €	355 €	355 €	355 €	355 €

- L'augmentation des droits de chasse s'explique par la cession des terres du CCAS au profit de la commune.

Les principales dépenses de la section de fonctionnement :

- Achats non stockés de matières et fournitures

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Eau	1 036 €	1 053 €	1 270 €	704 €	834 €	10 000 €
Electricité (Bâtiments Publics, branchement forains)	2 626 €	2 363 €	3 246 €	2 253 €	1 902 €	
Eclairage public	10 923 €	7 075 €	-	-	-	
Gaz	9 197 €	3 976 €	3 611 €	4 179 €	5 278 €	

- Depuis 2017, l'éclairage public est devenu une compétence intercommunale.

- Entretien du patrimoine communal

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Eglise	724 € chauffage		6 605 € remplir zinc suite vol	3 747 € ardoises, pose zinc	358 €	6 600 €
Ecole	3 012 € toiture	895 € chaudière	-	-	60 €	
Mairie	528 €	-	-	186 €	1 222 €	
Elagage, fauchage curage	1 982 €	2 044 €	1 080 €	2 371 €	1 738 €	
Voirie : enrobés, cailloux, panneaux, raticide	3 471 €	8 242 €	2 540 €	2 324 €	5 469 €	

- Les dépenses de personnel :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Titulaires	45 875 €	47 138 €	50 693 €	51 388 €	52 290 €	142 393 €
Contrats aidés	52 430 €	54 618 €	56 891 €	43 313 €	47 120 €	
Urssaf	8 170 €	8 337 €	8 698 €	7 829 €	7 934 €	
Caisses de retraite	15 155 €	15 597 €	16 444 €	16 177 €	16 424 €	
Assédic	3 355 €	3 495 €	3 648 €	2 065 €	1 908 €	
Assurance personnel	2 936 €	3 148 €	2 920 €	3 201 €	3 510 €	

- Les charges de gestion courante :

Le montant des indemnités de fonction s'élève à 22 062 €. Les subventions aux associations sont d'un montant de 1 500 €. Elles se répartissent comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
						1 500 €
Maires du Nord	111 €	111 €	111 €	111 €	111 €	
Croix de guerre	55 €	33 €	33 €	50 €	30 €	
Coopérative scolaire	150 €	150 €	486 €	514 €	528 €	
Anciens combattants de Bousies	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	
Harmonie Municipale de Bousies	40 €	40 €	40 €	40 €	40 €	
Bons de naissance	-	-	300 €	180 €	240 €	

- Avant 2017, les bons de naissance étaient pris en charge par le CCAS.

III. La section d'investissement

Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les dépenses d'investissement prévues en 2020 représentent 257 500 euros.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Les recettes d'investissement prévues en 2020 représentent 150 946 euros.

En dépenses il est prévu :

	Prix H.T	Prix T.T.C	Subvention
Pose d'un columbarium	13 245 €	15 894 €	7 947 €
Pose de fenêtres et portes	34 884 €	41 860 €	20 930 €

En recettes il est prévu :

- FCTVA (fonds de compensation pour la TVA) : 14 800 €

- Subventions : Conseil Départemental 28 877 €, Intercommunalité 15 000 €

- Virement de la section de fonctionnement : 203 040 €

Gestion de la dette :

- Pour 2020, le montant du remboursement en capital de la dette est de 27 466 €. Le montant du remboursement des intérêts de la dette est de 16 618 €.

L'encours de la dette au 1^{er} janvier se répartit de la manière suivante :

Année	Objet du prêt	Organisme prêteur	N° Prêt	Durée années	Taux	Montant du prêt	Dette au 1er janvier
2005	Renégociation	DEXIA	MON230894EUR/0239128/001	20	Fixe 4.08	40 878,95 €	15 306,04 €
2005	Voirie Chemin de Landrecies	DEXIA	MON230763EUR/0238982/001	20	Fixe 3.99	40 000,00 €	14 898,37 €
2006	Réfection de diverses rues	Caisse d'épargne	A061117	20	3,92	100 000,00 €	37 675,45 €
2011	Enfouissement CD 932	Caisse d'épargne	7766740	25	3,78	500 000,00 €	370 955,47 €
						680 878,95 €	438 835,33 €

Fait à Forest-en-Cambrésis.

Le Maire, Maurice SANIEZ